

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6576 — Munksjö/Ahlstrom)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 345/07)

1. Le 31 octobre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel une entité combinée récemment créée («NewCo») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Munksjö AB («Munksjö», Suède) et la division «Étiquettes et transformation» d'Ahlstrom Corporation («Ahlstrom», Finlande), à l'exception de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la partie brésilienne de cette division, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Munksjö: fabrication de produits papetiers à forte valeur ajoutée dans sept segments d'activité: papiers décor, papiers pour supports abrasifs, papiers à usage électrotechnique, papiers beaux-arts, spantex, papiers minces et pâte à papier,
- Ahlstrom: fabrication de matériaux hautes performances, de fibres composites et de papiers spéciaux. L'opération porte plus précisément sur la division «Étiquettes et transformation» d'Ahlstrom qui englobe notamment les groupes de produits ci-après: les supports antiadhésifs, les papiers pour supports abrasifs, les papiers décor/feuilles pour meubles et les papiers à usage électrotechnique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6576 — Munksjö/Ahlstrom, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).